

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 40
Votes exprimés : 38
POUR : 36
CONTRE : 0
Abstentions : 2
Date de la convocation :
2 juillet 2024
Date d'affichage :
2 juillet 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET - Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE - Béatrice BOISE - Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER - Gilles SACKPEY - Hervé PASCAULT - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD, absente excusée (pouvoir à Jean-Louis GROGUENIN) - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL - Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX - Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Bernard ENFRUN) - Jean-Michel SABAN - Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Michel SABAN) - Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) - François CAMBURET - Xavier COURTOIS - Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES - Nathalie LABOSSE, absente excusée (pouvoir à Sylvie CHARPIGNON) - Daniel SIMONNET, absent excusé (pouvoir à Claudine MANIGAULT) - Philippe LARDIN, absent excusé (pouvoir à Marcel GEORGES) - Guy GUENIFFEY - Pascal DUBOIS - Christophe CHEYSSON - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN - Pierre NOIROT, absent excusé (pouvoir à Jacques ROBERT) - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN - Michel CODRAN -
Absents excusés : Philippe TRESPALLE - Clément POINTEAU - Frédéric CARRE -
Absents : Philippe DESCHAUMES - Pierre-Yves ROY - Bertrand LEBLANC - Catherine VERNEAU - Arnaud ROSIER - Claude CATRIN -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

CONTRAT LOCAL DE SANTE

**RETRAIT DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PAYS AVALLONNAIS ET CREATION D'UN
CONTRAT LOCAL DE SANTE A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

Le Président a exposé lors de la commission santé du 25 juin 2024 la problématique rencontrée par la collectivité. A ce jour, la Communauté Communes du Serein est signataire du contrat local détenu par le Pays Avallonnais. Ainsi, en matière de santé, l'interlocuteur de l'ARS et des autres instances en charge de la santé est le Pays Avallonnais. C'est lui qui est consulté, amené à donner son avis sur les projets et/ou les politiques en matière de santé sur le territoire du PETR dont fait partie le territoire de la Communauté de Communes du Serein.

Aujourd'hui, les limites de cette organisation se posent en raison de la politique volontariste menée par notre collectivité. Pour mener à bien nos projets d'accueil de nouveaux professionnels, que ce soit en termes d'aides financières ou de structures d'accueil, la Communauté de Communes doit être l'interlocuteur principal de l'ARS, des financeurs, lui permettant de défendre au mieux ses choix politiques en matière santé.

Le Président propose au Conseil Communautaire de valider le retrait du contrat local de santé du Pays Avallonnais sans attendre la date de fin de 2027 et propose de créer un contrat local de santé à l'échelle de la Communauté de Communes du Serein.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 38 voix POUR et 2 abstentions (Sylvie CHAPIGNON, pouvoir de Nathalie LABOSSE),

DEMANDE le retrait de la CCS du contrat local de santé du pays Avallonnais à compter de ce jour sans attendre la date de fin de 2027,

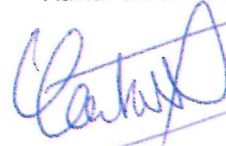
SOLLICITE l'ARS pour la signature d'un contrat local de santé à l'échelle de la Communauté de Communes du Serein,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL

Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE

11/07/2024



REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2024

Application agréée E-legalite.com